



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3377**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Déclassement et cession à la société Nexity d'une partie du domaine public communautaire située chemin du Catupolan - Cession à la société Nexity d'une parcelle de terrain nu située avenue Marius Grossot

service : Direction de la voirie

**Rapporteur :** Monsieur Abadie

**Président :** Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3377**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Déclassement et cession à la société NEXITY d'une partie du domaine public communautaire située chemin du Catupolan - Cession à la société NEXITY d'une parcelle de terrain nu située avenue Marius Grosso**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier, la société NEXITY a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire situé chemin du Catupolan ainsi que la cession d'une parcelle de 16 mètres carrés environ située rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 70 de la section BO, hors emprise voirie du futur boulevard urbain est (BUE) (cf. plan ci-annexé).

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société NEXITY, l'emprise d'une surface de 391 mètres carrés environ (cf. plan ci-annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée a fait apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser (ERDF, GRDF, France Télécom et canalisations d'eau potable et d'assainissement). Leur dévoiement éventuel est à la charge exclusive de la société NEXITY.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par le chemin du Catupolan, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la société NEXITY a accepté d'acquérir ces biens au prix de 150 € le mètre Carré, soit pour 407 mètres Carrés à 61 050 €, libres de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine du 1er juin 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 1er juin 2012 ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffection, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface de 391 mètres Carrés environ, située chemin du Catupolan à Vaulx en Velin, au profit de la société NEXITY en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

**2° - Approuve** la cession à la société Nexity, pour un montant de 61 050 €, d'une emprise d'une surface de 391 mètres carrés environ, située chemin du Catupolan et d'une parcelle à détacher d'une propriété cadastrée sous le numéro 70 de la section BO pour 16 mètres carrés environ située rue Marius Grosso à Vaulx en Velin, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 61 050 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 61 050 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**